

UNE SOURCE POUR L'HISTOIRE DU PATRONAT PARISIEN : LA LISTE CONSULAIRE DE 1912

Cet article est extrait du *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine* [Université de Paris X-Nanterre] n° 13, 1992, p. 61-74.

La pagination originale est donnée en italiques entre crochets.

Alain FAURE

Université de Paris X-Nanterre
afaure@u-paris10.fr

Dans le passé, un des thèmes de recherche de notre Centre a été l'histoire de la petite entreprise en France. Les travaux réalisés dans ce domaine par une équipe rassemblée et principalement animée par Philippe Vigier sont malheureusement restés dispersés dans des revues ou des ouvrages collectifs peu structurés¹. Cette recherche n'a pas fait naître le livre qu'elle appelait et méritait. Subsistent aussi des inédits, dont ce modeste travail qui eut pour objet l'exploration d'une source en vue d'un éventuel traitement systématique : la liste des électeurs à la Chambre de commerce de Paris – liste dite consulaire – intégralement conservée pour l'année 1912.

Cette source intéresse au premier chef l'histoire sociale du patronat : ce sont d'ailleurs les résultats qu'avait obtenus Françoise Raison-Jourde en utilisant la liste consulaire pour son étude du petit commerce auvergnat [61] à Paris, qui nous inspira l'idée d'aller voir ce document de plus près². D'autre part la donnée du lieu de naissance autoriserait son utilisation dans les recherches actuelles sur la formation de la population urbaine aux XIXe et XXe siècles et les questions d'intégration. Puisse cette étude de "faisabilité" attirer l'attention des chercheurs sur un type de sources encore méconnu³.

¹ Voir surtout : les deux numéros de la revue *Le Mouvement social*, intitulés l'un "L'atelier et la boutique" (n°108, juil.-sept. 1979), l'autre "Petite entreprise et politique" (n°114, janv.-mars 1981) ; la partie française du volume publié par la Commission internationale d'histoire des mouvements sociaux et des structures sociales, *Petite entreprise et croissance industrielle dans le monde aux XIXe et XXe siècles* (Paris, Éditions du CNRS, 1981, 2 vol., 1 113 p.) ; le recueil sous la direction de G. Crossick et H.G. Haupt, *Shopkeepers and Master artisans in Nineteenth-Century Europe* (Londres et New York, Methuen, 1984, 283 p.) ; les articles publiés dans *Histoire Économie et Société*, 1986, n° 4 (rubrique introduite par A. Faure : "Le petit producteur au XIXe siècle : fonction économique et statut social") ; et enfin les articles publiés dans le *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine*, n° 8, 1987 (rubrique : "Les petits patrons, l'État et la politique"). Ces travaux sont largement mis à contribution dans l'ouvrage récent de Jean-Michel Gourden, *Le peuple des ateliers. Les artisans du XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 1992, 164 p., ill.

² Françoise Raison-Jourde, *La colonie auvergnate de Paris au XIXe siècle*, Paris, Commission des travaux historiques, 1976, p. 213 et suiv.

³ L'histoire des Chambres de commerce elles-mêmes tend aujourd'hui à se développer, notons-le. En témoignent un mémoire de DEA d'histoire, celui de Nathalie Laprévote, *Les élus, membres et dirigeants de la Chambre de commerce de Paris sous le Second Empire* (Université Paris X-Nanterre, 1991, 150 p.), et surtout un périodique de grand intérêt, la *Revue d'histoire consulaire*, éditée par l'Assemblée des Chambres de commerce et d'industrie (deux numéros parus en avril 1992).

Origines et contenu du document

Avant de décrire le document et d'analyser les principaux résultats obtenus, il importe de préciser la législation alors en vigueur.

La loi du 14 février 1908 avait mis fin au système des *notables commerçants* pour la désignation des membres des Chambres de commerce : le corps électoral était désormais le même que celui défini pour l'élection des juges aux tribunaux de commerce par la loi de 1883⁴. Les conditions d'inscription sur les listes consulaires étaient, outre la nationalité française, l'exercice depuis cinq ans au moins de la profession, constaté par l'inscription aux rôles de patente, et une résidence de cinq années au moins dans le ressort de la Chambre (département de la Seine, en l'occurrence). Étaient donc écartés les débutants et les commerçants ou producteurs fraîchement installés à Paris. Précisons que les femmes, électrices, n'étaient pas éligibles.

A ces conditions, fort restrictives en réalité, la loi avait imposé un découpage "des industries et groupes de professions" pour l'attribution des sièges. En effet "l'élargissement du corps électoral avait fait craindre la submersion des représentants des grandes industries par la masse des électeurs"⁵. Dans chaque ressort, une commission devait procéder à la répartition des sièges entre les métiers et les activités en fonction de leur importance respective au point de vue économique et fiscal⁶. [62] Dans le cas de la Seine, les électeurs furent classés en deux collèges ou "catégories" : la *première catégorie* regroupait tous les patentés du tableau B du tarif des patentes (banque)⁷, tous ceux du tableau C (industrie) et tous ceux des deux premières classes du tableau A (commerce de gros) ; s'y ajoutaient deux activités spécialement dénommées : les entrepreneurs en bâtiment et les fabricants d'étoffes et vêtements vendant en gros. La deuxième catégorie rassemblait tous les autres patentés remplissant les conditions d'inscription, c'est-à-dire la plus grande masse des commerçants et producteurs parisiens.

Sur les 40 sièges que comptait alors la Chambre de commerce de Paris⁸, la première catégorie en occupait... 31. Ce mode de classement est évidemment très révélateur de la hiérarchie des activités et en dit long également sur les rapports de force au sein de la Chambre renouvelée. Cette distinction est aussi une donnée fondamentale du document que représente la liste consulaire et il convient de ne jamais la perdre de vue.

La liste consulaire de 1912, conservée dans les archives de la Chambre, se présente sous forme de deux gros registres manuscrits, un par catégorie. Chaque folio des deux registres est divisé en 8 colonnes ainsi composées :

⁴ Sur cette législation, voir Jean-Claude Farcy, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires*, CNRS, 1992, p. 61-62. On peut aussi se reporter à l'article de Jean-Clément Martin, "Hiérarchie et structure de la société commerçante : les listes d'électeurs au tribunal de commerce de Niort en 1864 et 1874", in *Le Mouvement social*, juill.-sept. 1980, p. 57-77.

⁵ D'après Dalloz, *Répertoire pratique de législation [...]*, t. 7, 1915, article Chambre de commerce.

⁶ Les commissions étaient composées de représentants du Conseil général, du Tribunal de commerce et de la Chambre en exercice.

⁷ Sur la patente et ses tarifs, voir Jeanne Gaillard, "Les intentions d'une politique fiscale : la patente en France au XIXe siècle", in *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine*, 1986, n° 7, p. 15-38 ; Alain Faure, "Note sur la petite entreprise en France au XIXe siècle : représentations d'État et réalités", in *Entreprises et entrepreneurs*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1983, p. 199-215.

⁸ La loi du 11 août 1909 avait élevé de 36 à 40 le nombre des membres de la Chambre de commerce de Paris.

- N° d'ordre
- Nom et prénoms
- Lieu de naissance [commune et département]
- Date de naissance [précise]
- Qualification (5 années d'exercice de la profession) [profession]
- Année d'inscription au rôle de la patente dans le département de la Seine
- Demeure (5 ans de demeure dans le département de la Seine [adresse])
- Arrondissement ou commune [n° arrondissement de Paris ; commune de banlieue]

Ces colonnes sont toujours exactement remplies (la commune de naissance est toujours précisée, l'adresse développée). Le secteur d'activité ("qualification") est très généralement précisé, mais sans être décrit, ce qui pose de redoutables problèmes d'interprétation (le plus souvent : commerce ou fabrication ?) sans parler des difficultés de classement, qui seront [63] évoquées plus bas. D'autre part, on ignore si l'adresse ("demeure") se rapporte à l'entreprise ou à l'individu. Certains indices font penser qu'il s'agit de l'adresse personnelle – qui, il est vrai, se confond très souvent avec l'entreprise –, mais un certain flou préside à cette donnée.

La principale limite du document est en fait dans sa très contestable représentativité du commerce et de la fabrication dans la capitale. Le nombre d'inscrits de la première catégorie s'élevait à 11 277 individus et à 28 503 pour la deuxième catégorie – soit 39 780 électeurs. On ignore le nombre exact de patentés parisiens en 1912, mais le nombre d'articles aux rôles de la patente fut, pour cet exercice⁹, de 254 932, ce qui correspond en raison des cotes multiples à un nombre bien moindre de patentés, mais à n'en pas douter bien supérieur à 40 000... La règle des cinq ans à la fois d'exercice et de résidence excluait de l'électorat un nombre considérable de boutiquiers et d'artisans. D'autre part, la domination absolue exercée par la grande entreprise sur les élections devait conduire la plupart des petits entrepreneurs à se désintéresser complètement de la compétition et à ne point venir s'inscrire : 28 500 électeurs en deuxième catégorie constitue un reflet statistiquement très édulcoré de la réalité parisienne.

Ce document se prête donc parfaitement à un traitement statistique, mais avec le défaut, inhérent à sa nature, de sur-représenter le grand patronat et de ne donner du petit qu'une image atténuée et très sélective. Dans quelle exacte mesure les résultats des comptages intéressant l'une ou l'autre catégorie sont-ils affectés ou faussés par cette inégale représentation ? La question est insoluble...

Les enseignements d'un sondage

Il a été fait, sur l'ensemble du document, un sondage au 20e, soit 5 % des inscrits, relevés à l'aide des numéros d'ordre¹⁰. Les données récoltées ont été limitées au sexe, à l'année et au département de naissance, à la "qualification" et au lieu de résidence (Paris ou banlieue).

L'étude de la commune de naissance a été écartée en raison du travail qu'elle eût exigé. La détermination de la nature urbaine ou rurale du lieu de naissance – importante donnée pour le recrutement du patronat – ne peut se faire qu'en se reportant, dans chaque cas, au recensement le plus proche. Le relevé de l'adresse exacte n'aurait guère

⁹.Ministère des Finances, *Renseignements relatifs aux contributions directes et aux taxes assimilées*, 1912, p. 174.

¹⁰.Le travail de relevé des données et une partie des calculs qu'on va découvrir ont été réalisés par Jean-Michel Gourden.

eu de sens dans un simple sondage, [64] sans parler du flou qui entoure cette donnée ; existent d'ailleurs de bien meilleures sources pour l'étude de la répartition spatiale des commerces et des industries. Mais la non prise en compte de la date d'inscription à la patente a sans doute été une erreur : l'ancienneté de l'entreprise serait à mettre en rapport avec le secteur d'activité d'une part, l'âge et surtout l'origine de son chef d'autre part.

Les résultats généraux, c'est-à-dire toutes professions confondues à l'intérieur de chaque catégorie, sont les suivants pour l'état civil et la résidence :

	1er catégorie	2e catégorie
Nombre d'inscrits	565	1 425
Age moyen	52,8	49,6
Proportion d'hommes	98,9	97
Résidence à Paris	81,9 %	85,7%
Résidence en banlieue	18,1 %	14,3%

Pour le lieu de naissance, on aboutit au tableau suivant :

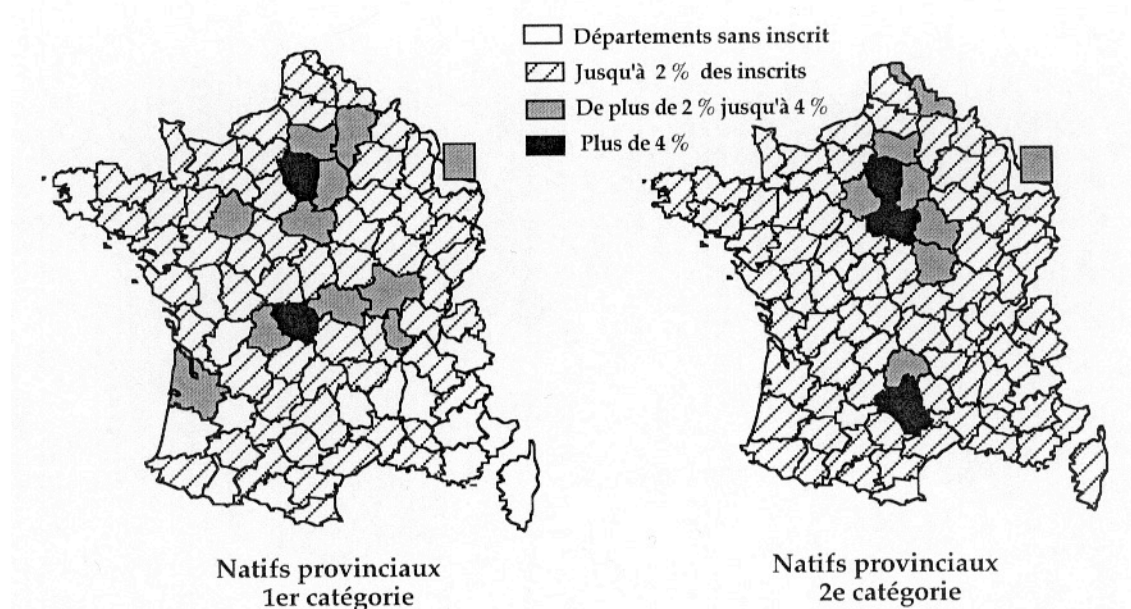
	Naissance			
	dans le départ. Seine	en province	à l'étranger	Total
1er catégorie	255	275	35	565
2e catégorie	420	970	35	1 425
Soit en %				
1er catégorie	45,1	48,7	6,2	100
2e catégorie	29,5	68	2,5	100
Ensemble	37,6	58,8	3,6	100

L'âge élevé et l'inexistence des femmes sont à mettre largement au compte de la nature de la source, qui caricature ici la réalité. Il n'en est pas de même pour les lieux de naissance, où le fossé qui sépare les deux catégories, quant à l'origine départementale ou parisienne, n'a plus rien à voir avec les distorsions créées par la loi : la grande entreprise est surtout aux mains de Parisiens de naissance. La vraie richesse, la véritable puissance économique se renouvelle donc en grande partie de l'intérieur, dans le milieu parisien lui-même. Restait évidemment un champ immense aux provinciaux, où ils se taillaient une fort belle part (68 % en 2e catégorie), [65] sans que d'ailleurs leur poids statistique dans ce contingent patronal excède véritablement leur poids global dans la population entière, surtout pour des classes d'âge aussi élevées¹¹.

Le recrutement départemental des provinciaux de chaque catégorie est figuré dans la carte double qui suit (carte 1). Cette représentation cartographique *exclut* les contingents parisiens, ainsi que les quelques inconnus, les patrons nés à l'étranger – non négligeables – et ceux des Alsaciens et Lorrains pour qui figure la seule mention de

¹¹. La proportion de Parisiens de naissance parmi la population masculine totale en 1911 était de 42,8 %, à 50 ans et plus, cette population tombait à 26 % et moins (SGF, *Résultats statistiques du recensement* (...), 1911). En 2e catégorie, les inscrits d'origine parisienne se trouvaient donc être sur représentés, mais dans une bien moindre mesure qu'en première catégorie.

naissance : "Alsace-Lorraine", les autres ayant été reportés à l'emplacement des départements perdus sur ce fond de carte postérieur à 1871 :



Carte 1 : Départements de naissance des inscrits sur la liste consulaire de 1912 selon la catégorie

Les nuances entre les deux cartes se remarquent facilement : au sud de la Loire, les départements sur-représentés parmi les électeurs inscrits en 2e catégorie, n'étaient que deux ; pour ceux de la 1er catégorie, au Limousin – Haute-Vienne et Creuse – et à l'Allier, s'ajoutaient le Rhône et la Gironde, ce qui atteste au passage le rôle des grandes villes dans le recrutement du haut patronat. Dans les départements septentrionaux, la zone de recrutement était beaucoup plus concentrée autour de la capitale dans la première catégorie que dans la seconde. Plus généralement, on constate une nette spécificité de l'origine géographique des grands patrons et des aires larges de recrutement des petits [66-67] :

	Départements fournissant chacun ¹²						
	0 %	jusqu'à 2 %		plus de 2 % jusqu'à 4 %		plus de 4 %	
	Nb	Nb	% total du contingent provincial	Nb	% total du contingent provincial	Nb	% total du contingent provincial
1er catégorie	16	58	47,8	13	37,6	2	10,9
2e catégorie	4	73	59,7	9	24,2	3	14,9

Donc, six patrons sur dix inscrits en deuxième catégorie sur les listes de la Chambre en 1912 étaient natifs d'un quelconque des 73 départements, répartis à peu près

¹² Les inscrits nés en Alsace-Lorraine sans autre précision ne figurent pas dans ce tableau, mais ils n'ont pas été distraits du contingent provincial total : ils représentent 3,7 % des inscrits d'origine provinciale dans la première catégorie, et 1,2 % dans la deuxième catégorie. Si on ajoute à ces originaires des provinces perdues ceux dont le département de naissance était précisé ainsi que les Lorrains en général, on voit donc que les départements de l'Est contribuaient puissamment à la constitution du patronat parisien, surtout du grand.

également sur le territoire, qui, chacun en particulier, fournissaient au plus 2 % des entrepreneurs de la catégorie. Ici, ce sont les contingents médiocres qui font le nombre. En première catégorie, 15 départements fournissaient à eux seuls près de la moitié du contingent patronal. Cette manière de rendre compte des chiffres est bien sûr contestable, puisqu'elle minimise l'importance des gros contingents départementaux. Il n'en reste pas moins vrai qu'au niveau supérieur de l'entreprise existait une sélection draconienne, alors qu'à ses niveaux inférieurs, elle offrait de larges possibilités d'installation à une masse provinciale de recrutement finalement fort disparate.

Ces remarques, situées à un niveau statistique global, ne nous informent en rien sur la question importante de la spécialisation professionnelle, c'est-à-dire les rapports entre le lieu de naissance et l'exercice de telle ou telle profession. La liste consulaire est une source qui se prête parfaitement à une telle étude. Voici le résultat de quelques sondages qui le démontreront amplement.

On se trouve confronté il est vrai à un redoutable problème, celui de la diversité des "qualifications" déclarées et de leur nécessaire regroupement. La mise au point d'un cadre de classement de toutes ces spécialités industrielles et commerciales présente de grandes difficultés ; elle n'a pas été tentée ici. Un simple regroupement basé sur la distinction commerce-production a été fait, qui a abouti aux chiffres suivants :

	Code		Nb. d'inscrits	Nb. de spécialités
1er catégorie	I a	Négociants et hommes d'affaires	220	87
	I b	Fabricants et industriels	304	118
	I c	Divers et indéterminés	41	13
2e catégorie	II a	Marchands	651	112
	II b	Fabricants et artisans	659	140
	II c	Divers et indéterminés	115	23

[68]

Le croisement avec les lieux de naissance donne alors ce tableau :

	Naissance			
	dans le départ. Seine %	en province %	à l'étranger %	Total
I a	44,1	47,7	8,2	100
I b	48,0	46,4	5,6	100
Ensemble 1er catégorie	45,1	48,7	6,2	100
II a	28,7	68,2	3,1	100
II b	36,6	61,5	1,9	100
Ensemble 2e catégorie	29,5	68,0	2,5	100

On le voit, les oppositions entre les sous-catégories ne sont pas considérables. Notons surtout cette proportion de Parisiens de naissance plus forte dans l'atelier (II b) que dans la boutique (II a) ; en première catégorie également – mais moins nettement – la production apparaît plus parisienne d'origine que la distribution ou les affaires... Quelques nuances apparaissent aussi entre les contingents départementaux des groupes, notamment un recrutement à la fois moins éparpillé et plus septentrional dans la fabrication par rapport au commerce. Mais quelles autres significations leur attribuer ?

Sans doute le niveau d'observation reste-t-il encore trop grossier, s'il n'est pas arbitraire... Une grille professionnelle raisonnée serait décidément nécessaire.

En son absence, on comprendra que l'étroitesse de sondage en ait limité l'exploitation à quelques cas de professions où le nombre d'individus relevés permettait d'effectuer des calculs. Le but ici n'était pas d'arriver à des conclusions générales, mais seulement de faire l'essai de quelques méthodes d'approche pour le traitement du document. Ont été ainsi abordés la question des "monopoles" professionnels, l'étude d'un secteur et l'étude d'un métier.

- Les "monopoles" d'abord. Certaines professions sont en effet réputées être "tenues" par des originaires d'une même région. Soit le cas des entrepreneurs de maçonnerie limousins (sous-catégorie I b) et les marchands de vin auvergnats (II b).

Le sondage contient en première catégorie, onze originaires de la Creuse et dix de la Haute-Vienne. Sur ces 21 patrons, 15 sont maçons (et quatre autres dans le bâtiment...)[69] Le nombre d'entrepreneurs de maçonnerie relevés est de 25 : dix ne sont donc pas limousins. Ceux-ci dominent bien la profession, mais on ne peut dire qu'ils en aient le monopole.

Pour les marchands de vin, limitons-nous au cas de l'Aveyron, le groupe auvergnat alors le plus largement représenté dans ce type de commerce, selon Françoise Raison-Jourde elle-même¹³. En deuxième catégorie, les Aveyronnais sont au nombre de 52 : 31 sont marchands de vin (et neuf sont dans des commerces fort proches). La spécialisation professionnelle, moindre que chez les maçons, reste très frappante. Mais d'autre part, 200 marchands de vin ont été répertoriés : les Aveyronnais représentent donc 15,5 % de la profession, proportion sans doute importante, mais bien éloignée d'un phénomène de monopole. 51 départements, répartis dans toute la France, fournissent 49,5 % des bistrots parisiens.

Ces exemples prouvent qu'il convient toujours de poser une double question au document : dans quelles professions ou secteurs se répartissent les originaires de tel département ou région ? Mais aussi : de quels départements ou régions provient la totalité des patrons d'une profession ou d'un secteur ? Il ne s'agit pas de nier les phénomènes de spécialisation, mais d'évaluer leur vrai poids statistique¹⁴ parfois bien éloigné de ce que la tradition, voire une recherche trop centrée sur la "colonie", attribuent couramment à un groupe d'originaires.

- Voudrait-on prendre un secteur professionnel entier ? Soit par exemple le bâtiment. Le regroupement de différentes spécialités relevant de ce secteur conduit à plusieurs remarques, qui précisent quelque peu des points déjà abordés. L'inégalité de représentation tout d'abord. Le nombre de patrons relevés en première catégorie (entrepreneurs) est de 115, en deuxième catégorie (maîtres) de 62. Les premiers représentent 20,35 % de leur catégorie, les seconds 4,35 %. A l'évidence, il y a excès d'un côté et défaut de l'autre. On a ici un exemple concret de la sur-représentation de la grande entreprise dans le document et ce pour un secteur-clé de l'économie parisienne.

¹³ F. Raison-Jourde, *La colonie auvergnate (...), op. cit.*, p. 223.

¹⁴ Pour nous en tenir ici aux marchands de vin, remarquons que la proportion d'Auvergnats trouvés par Diane de Luppé parmi les faillis des années 1850 à Paris ne dépassait pas 5 % (in *Le commerce du vin dans le département de la Seine de 1851 à 1860*, Thèse Fac. droit et sciences économiques, 1968, p. 58-59). L'observation porte sans doute sur une période un peu ancienne pour notre propos, mais n'est-il pas frappant de constater que le conseil d'administration de la puissante Union syndicale de débitants de vin et liquoristes de Paris ne comptait en 1905 que six Aveyronnais (et au total sept Auvergnats) sur 46 membres (Archives préfecture de Police, BA 1145, rapport du 17 sept. 1905) ?

Prouverait-il également qu'en deuxième catégorie, c'est plus volontiers la boutique qui s'inscrit sur la liste de la Chambre ? [70]

Le regroupement de spécialités aussi diverses est-il valide ? autrement dit, aperçoit-on des oppositions ou des nuances significatives entre les deux patronats ? Pour les lieux de naissance, les contingents sont les suivants :

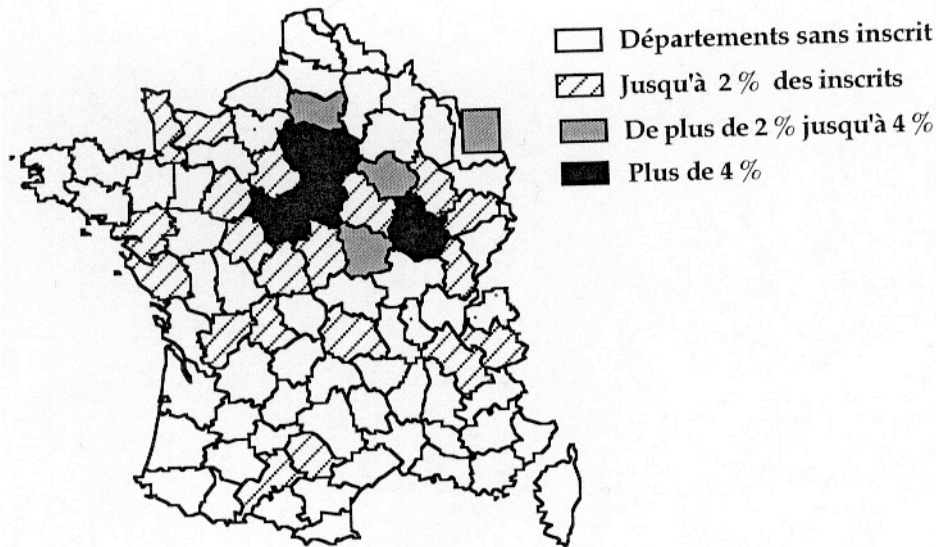
Lieu de naissance	1er catégorie %	2e catégorie %
Paris	30,4	40,3
Banlieue	14,8	6,4
Province + étranger	54,8	46,3

Dans la première catégorie, la répartition entre département de la Seine (45,2 %) et province est identique à la moyenne de la catégorie (45,1 %), mais avec cette forte nuance d'une naissance fréquente en banlieue. Il est vrai que la domiciliation de ces inscrits – le relevé a été fait pour cet exemple – est très souvent banlieusarde : 39,1 % des cas, proportion à vrai dire considérable (en deuxième catégorie, la proportion n'est que de 19,4 %) et qui tient soit au dynamisme tout particulier de ce secteur en banlieue soit au report des sièges sociaux ou des ateliers dans les communes suburbaines. En deuxième catégorie, chez les maîtres, la sur-représentation des Parisiens (40,3 % contre 29,5 % en moyenne dans la catégorie) pourrait s'expliquer par la promotion sociale de fils d'ouvriers. L'âge moyen de ces petits patrons du bâtiment apparaît d'ailleurs relativement élevé (51,5 ans). Voilà qui confirme bien le rôle déterminant du milieu dans la formation du patronat relevant de la fabrication.

Dans ce cas du bâtiment le regroupement des professions amène à des résultats cohérents ; mais cet exemple montre aussi combien de tels regroupements doivent être faits de façon prudente, car ils conduisent à des hypothèses et à des conclusions qui forment toute la richesse du document.

- Soit enfin l'étude d'un métier, celui de la boulangerie. Dans notre sondage les boulangers (2e catégorie) sont 52. Très parisiens de résidence (90,4 %), d'âge moyen plutôt bas (46,3 ans), ils se caractérisent surtout par leurs origines. Le département de la Seine ne compte que pour 9,6 % dans les lieux de naissance (Paris même : 3,8 %) mais la concentration est la règle puisque six départements fournissent 44,2 % des inscrits de la liste. La carte qui suit est très claire¹⁵ : [71]

¹⁵. Même échelle que les cartes précédentes (les départements sans natifs ont été laissés en blanc), mais les originaires de la Seine sont inclus.



Carte 2 : Département de naissance des patrons boulangers parisiens sur la liste consulaire de 1912

Dans cette nette prédominance du Bassin parisien, ce n'est pas exactement la proximité de Paris qui joue, mais la naissance dans le vaste terroir qui a toujours nourri la capitale. Le regroupement des boulangers dans un secteur qualifié, par exemple, de "métiers ou commerces de l'alimentation", eût fort probablement dissimulé complètement cette particularité du métier, à coup sûr fort ancienne.

Un traitement exhaustif du document est donc parfaitement concevable, mais cela, pour le meilleur "rendement" de l'investissement que ce travail représenterait à plusieurs conditions :

- *exploitation de la donnée : commune de naissance.* Cela suppose de rechercher pour les 23 400 provinciaux de la liste (d'après le sondage) les caractéristiques de leur commune de naissance, au moins le chiffre de la population, que l'optique soit celle de la répartition géographique précise des lieux de naissance dans le cas de patrons appartenant à une "colonie", ou celle de la nature urbaine ou rurale de cette catégorie de migrants, et de migrants ayant réussi à Paris.

- *recherche précise de la représentativité du document :* la non-inscription est un phénomène trop important pour être évacué. Cela suppose de reconstituer les effectifs patronaux totaux, par comptage sur l'Almanach Didot-Bottin de l'année, sur les divers annuaires professionnels [72] ou encore sur les registres fiscaux de patentés, source avec laquelle la liste consulaire pourrait d'ailleurs être croisée... Le document est lui-même un échantillon, aucunement aléatoire, du patronat : il importe de préciser la valeur de l'échantillon.

- *mise au point d'un cadre de classement.* On l'a vu, les conclusions auxquelles le document peut conduire dépendent en bonne partie du cadre adopté et de sa valeur opératoire. Là encore, le Bottin, les annuaires professionnels, mais peut-être surtout les tarifs de patente, où les professions sont décrites et classées les unes par rapport aux autres, devraient permettre d'élaborer cette grille de lecture statistique du document.

Dans ces conditions, l'étude du rapport entre spécialité professionnelle (ou groupe d'activité) et lieu de naissance, complétée par tous les croisements possibles avec

l'âge et l'ancienneté dans le métier¹⁶, appartenait sur le – ou plutôt les – patronats parisiens un ensemble de données statistiques de grande valeur.

¹⁶. Cette donnée serait d'ailleurs à éclairer par l'étude des dossiers d'application de la loi de 1908 : au-delà des cinq ans, est-ce l'ancienneté dans le patronat ou la profession qui est prise en compte ? *quid* en cas d'interruption ?